

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2004

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Mercredi 31 Mars 2004 à 20 H 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, M. BOUCHER, M LEFU, MME HAIE, M. LOQUET, Mmes KERMARREC, MM. BROU, M. GUIRLIN, MME LEGER, M. LEROY, MME LEBOURG, M. ISABEL, MME JETHA, MM HUBERT, JONOT

Etaient absents excusés : MME PRUNIER (pouvoir à M. LETHUILLIER).

Madame JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité .

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

1°/ COMPTE ADMINISTRATIF 2003

D.1977
C.A. 2003
BUDGET
GENERAL

a) Budget Général

Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2003 et présente le compte administratif du budget général dont le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 910 981,33 € pour 1 188 229,28 € de recettes (excédent de l'exercice 2002 : 277 247,95 €). Compte tenu de l'excédent antérieur reporté qui était de 237 036.17 €, l'excédent global cumulé de fonctionnement de fin de clôture ressort à 514 284,12 €

Le déficit d'investissement de clôture étant de 368 258,53€, le nouvel excédent global, toutes sections confondues, à fin 2003 est de 146 025,59 €.

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2003 du budget général.

D.1978
C.A. 2003
BUDGET CCAS

b) Budget du C.C.A.S.

Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2003 et présente le compte administratif du budget CCAS dont l'excédent global de clôture ressort à 2 513,95 €

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2003 du budget CCAS.

D.1979
C.A. 2003
BUDGET EAU

c) Budget Eau

Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2003 et présente le compte administratif du budget "Eau" arrêté comme suit :

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 140 099,89€ pour 178 440,10€ de recettes, ce qui donne un excédent de 38 340,21€ pour l'exercice 2003 (autofinancement pour l'investissement futur).

En section d'investissement, le déficit est de 20 809,65€

Compte tenu des reports de l'exercice antérieur (déficit Investissements = 34 557,69 € et excédent de Fonctionnement = 142 577,53 €), le déficit global de clôture en investissements ressort à 55 367,34 € et l'excédent de clôture de fonctionnement à 180 917,74 €

Le résultat global de clôture cumulé fait donc apparaître un excédent de 125 550,40€.

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2003 du budget Eau.

D.1980
C.A. 2003
BUDGET

d) Budget Assainissement

Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2003 et présente le compte administratif du budget "Assainissement" arrêté comme suit :

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 92 525,70€ pour 109 034,51 € de recettes, soit un excédent de fonctionnement de 16 508,81 €

Pour la section d'investissement, le déficit de l'exercice 2003 est de 19 884,18 € qui se déduit de l'excédent d'investissement de clôture 2002 qui était de 393,55 €, soit un solde déficitaire d'investissement de clôture de 19 490,63 €.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement cumulé fin 2003 qui est de 82 908,36€, l'excédent global de clôture fait apparaître un excédent total de 63 417,73 €.

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2003 du budget Assainissement.

2°/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2003

D.1981
AFFECTATION
RESULTATS
BUDGET
GENERAL

a) Budget Général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel LETHUILLIER,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2003,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003

Constatant que le compte administratif présente

Un excédent de fonctionnement de 514 284,12 € (3 373 482,69 F)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2003		
	EUROS	FRANCS POUR MEMOIRE
POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT....		
INVESTISSEMENTS		
RESULTAT AU 31/12/2003		
EXCEDENT.....		
DEFICIT.....		
001 Dépenses d'investissement	368 258,53	2 415 617,61
EXPLOITATION		
EXCEDENT AU 31/12/2003	514 284,12	3 373 482,69
- exécution du virement à la section exploitation		
Recette 1068 avec titre de recette.....	366 236,49	2 402 353,89
Dont 2 022,04 € (restes à réaliser au 31/12/2003)		
- affectation complémentaire en réserves..... (report à nouveau créditeur)		
002 Recettes de fonctionnement	148 047,63	971 128,79

Reste à réaliser : Dépenses d'investissement : 149 192,99 € (978 641,86 F)
Recettes d'investissement : 151 215,03 € (991 905,57 F)

Pour le B.P. 2004 Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de 514 284,12€ de la manière suivante :

366 236,49 € pour équilibrer le budget d'investissement en R 1068
148 047,63 € à reporter au B.P. 2004 en R 002

Adopté à l'unanimité.

D.1982
AFFECTATION
RESULTATS
BUDGET CCAS

b) Budget C.C.A.S.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel LETHUILLIER,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2003,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003
Constatant que le compte administratif présente:
Un excédent de fonctionnement de 2 513,95 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2003	EUROS	FRANCS POUR MEMOIRE
POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT....	-	
INVESTISSEMENTS		
R	-	
RESULTAT AU 31/12/2003 - INVESTISSEMENT	-	
EXCEDENT	-	
DEFICIT	-	
001 Dépenses d'investissement		
FONCTIONNEMENT		
EXCEDENT AU 31/12/2003	2 513,95	16 490,43
REPORT EN FONCTIONNEMENT	2 513,95	16 490,43
002 Recettes de fonctionnement		

Reste à réaliser : Recettes : néant
Dépenses : néant

Adopté à l'unanimité.

D.1983
AFFECTATION
RESULTATS

BUDGET
EAU

c) Budget Eau

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel LETHUILLIER,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2003,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2003
Constatant que le compte administratif présente:
Un excédent d'exploitation de 180 917,74 €
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2003	EUROS	FRANCS POUR MEMOIRE
POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT....	29 680,46	194 691,06
INVESTISSEMENT		
R001 RESULTAT AU 31/12/2003		
EXCEDENT.....		
DEFICIT.....	55 367,34	363 185,94
FONCTIONNEMENT		
EXCEDENT AU 31/12/2003	180 917,74	1 186 742,58
Besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser)		
Recette compte 106.....	57 367,34	376 305,08
Affectation à l'exécution reporté (report à nouveau créditeur)		
R002 Recettes de fonctionnement	123 550,40	810 437.50

Reste à réaliser : Recettes : 0 €
Dépenses : 2 000 €
D 2 000 €

Adopté à l'unanimité.

D.1984
AFFECTATION
RESULTATS
BUDGET
ASSAINIS.

d) Budget Assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Michel LETHUILLIER
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2003,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003
Constatant que le compte administratif présente:
Un excédent d'exploitation de 82 908,36€
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2003	EUROS	FRANCS POUR MEMOIRE
POUR MEMOIRE PREVISIONS BUDGETAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT....		
INVESTISSEMENT		
RESULTAT AU 31/12/2003		
EXCEDENT.....		
D001 Dépenses d'Investissements DEFICIT	19 490,63	
FONCTIONNEMENT		
EXCEDENT AU 31/12/2003	82 908,36	543 843,19
Besoin de financement de la section Investissement (y compris Restes à réaliser).....		
R106 Recettes investissements avec titre	21 490,63	140 969,29
- affectation à l'exécution reporté		
R002 (report à nouveau créditeur) Fonctionnement	61 417,73	402 873.90

Reste à réaliser : Recettes : 0 €
Dépenses : 2 000 €
R 2 000 €

D.1985
APPROB
CPTE GESTION
BUDGET
GENERAL

3° / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE MME LA TRESORIERE

a) Budget Général

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget général présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays Drouais.
Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET
(EUROS)°
(hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2003	RESULTAT EXERCICE 2003	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 40 156,15	-	- 328 102,38	- 368 258,53
FONCTIONNEMENT	403 842,36	166 806,09	277 247,95	514 284,12
TOTAL	363 686.11	166 806.09	- 50 854,43	146 025,59

Adopté à l'unanimité.

D.1986
APPROB.
CPTE GESTION
BUDGET
CCAS

b) Budget C.C.A.S.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget C.C.A.S présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays Drouais.
Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET
(EUROS)°
(hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2003	RESULTAT EXERCICE 2003	RESULTAT DE CLOTURE 2003
INVESTISSEMENT	0	-	-	0
FONCTIONNEMENT	988,06	-	1 525,89	2 513,95
TOTAL	988,06	-	1 525,89	2 513,95

Adopté à l'unanimité.

c) Budget Eau

D.1987
APPROB.
CPTE GESTION
BUDGET EAU

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget Eau présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays Drouais.
Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.

**RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET
(EUROS)°
(hors restes à réaliser)**

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2003	RESULTAT EXERCICE 2003	RESULTAT DE CLOTURE 2003
INVESTISSEMENT	- 34 557,69	0	- 20 809,65	- 55 367,34
FONCTIONNEMENT	172 257,99	29 680,46	38 340,21	180 917,74
TOTAL	137 700,30	29 680,56	17 530,56	125 550,40

Adopté à l'unanimité.

d) Budget Assainissement

D.1988

APPROB

CPTE GESTION

BUDGET

ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget Assainissement présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays Drouais.

Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.

**RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET
(EUROS)°
(hors restes à réaliser)**

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2003	RESULTAT EXERCICE 2003	RESULTAT DE CLOTURE 2003
INVESTISSEMENT	393,55		- 19 884,18	- 19 490,63
FONCTIONNEMENT	66 399,55	0	16 508,81	82 908,36
TOTAL	66 793,10	0	- 3 375,37	63 417,73

D. 1989

à D.1992

4°/ BUDGETS PRIMITIFS 2004

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2004.

B.P. 2004

BUDGET

GENERAL /

BUDGET CCAS/

BUDGET EAU/

BUDGET ASS.

Les bases sur lesquelles ont été préparés ces budgets sont rappelées :

* la population totale est (avec double compte) de 1 807 habitants (recensement 1999)

* la population municipale est de 1 768 habitants (recensement 1999).

* le nombre d'enfants dans les écoles primaire et maternelle de Chérisy est de 200

* la longueur de la voirie communale est de 10,531 km

la longueur des voies et chemins ruraux est de 22 km

* la surface utile des bâtiments communaux est de 6 310 m²

* le potentiel fiscal par habitant en 2003 ressort à 593,09 € (3 890,42 F), le potentiel fiscal de la T.P. étant de 333,64€ (2 188,53 F) par habitant ; le potentiel fiscal "impôts sur les ménages " ressort quant à lui à 259,45 € (1 701,88 F) par habitant.

* la dette en capital s'élève au 1/01/2003 à 1 122 151,57 € (7 360 831 F) soit une dette de 621 €

(4 073,49 F) par habitant (la moyenne nationale pour les communes de 500 à 2000 habitants étant de 537 €/habitant (3 522,49 F) et de 660 €/habitant (4 329,32 F) pour les communes de 2000 à 3500 habitants) en 2002.

Elle est de 1 054 €/habitant (6 913,79 F) pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants.

La moyenne générale nationale étant de 832 €/habitant (5 457,56 F).

* L'annuité de la dette pour 2004 sera de 143 411 € (940 714 F) dont 55 057,59 € (361 154,12 F) au titre des intérêts et 88 353,52 € (579 561,10 F) au titre du remboursement en capital.

* La commune est associée à 13 syndicats intercommunaux

* La commune fait partie d'une Communauté de Communes de 9235 habitants, dénommée « Les Villages du Drouais », regroupant Abondant, Bû, Broué, La Chapelle-Forainvilliers, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, Marchezais, Mézières en Drouais, Montreuil, Ouerre et Serville.

* Ce budget primitif 2004 intègre les activités : bibliothèque, centre de loisirs, foire à la brocante, festival de jazz et AtelierTerre.

Il est rappelé également que les repas scolaires sont préparés sur place 19190 repas sont servis sur une année scolaire. La prise en charge sur le budget communal ressort à 56 089,35 € (367 922 F).

Le budget général de fonctionnement s'élève à 1 565 000 € (10 265 727 F) en recettes et en dépenses.

a) Section de fonctionnement

Il s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 565 000 €, se répartissant et s'équilibrant selon tableaux annexés.

Par fonctions, il est à noter les principales dépenses de fonctionnement pour :

- les écoles	97 677 € (640 719 F)
dont Maternelle	49 920 € (327 453 F)
dont Primaire.....	47 757 € (313 265 F)
- la cantine	86 710 € (568 780 F)
- l'Atelier-Terre.....	12 310 € (80 748 F)
- la bibliothèque.....	11 295 € (74 090 F)
- le centre de loisirs	41 630 € en dépenses (273 075 F)
pour	50 600 € en recettes (331 914 F)
- l'éclairage public et l'énergie électrique	42 690 € (280 028 F)
- les assurances	26 015 € (170 647 F)
- la charge du personnel communal	448 842 € (2 944 210 F)
- les participations aux syndicats intercommunaux	46 650 € (306 004 F)

La taxe sur les ordures ménagères reste stable par rapport à l'an passé mais sera appelée directement par la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais", sans transiter par le budget communal

b) Section d'investissement

Il s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 580 000 € (10 364 121 F) selon tableaux annexés (reprenant une partie des dépenses prévues en 2003 non réalisées l'an passé, notamment en ce qui concerne les travaux de la RN 12).

- En dépenses d'investissement : les principaux postes seront les suivants :

⇒ **Etude PLU** 28 000 € (183 668 F)

⇒ **Travaux** 789 600 € (5 179 436 F)

- 152 000 € (997 054 F) pour les travaux RN 12 .
- 42 600 € (279 437 F) Enfouissement réseaux France Télécom *sur RN 12*
- 73 000 € (478 848 F) Eclairage public
- 72 000 € (472 289 F) Feux tricolores

- 150 000 € (983 935 F) voirie sur terrain SPRUNG -desserte logements – subventionné à 80%)
- 300 000 € (196 787 F) provision pour construction salle polyvalente (programmée sur 2005)

⇒ **Acquisition matériel espaces verts** : 25 000 € (163 989 F)

⇒ **Acquisition camion benne** : 10 000 € (65 595 F)

⇒ **Travaux aménagement du stade** : 38 000 € (249 263 F)

⇒ **Travaux cabinet médical** : 24 000 € (157 429 F)

⇒ **Dépenses imprévues** : 70 000 € (459 169 F)

- En recettes d'investissement, celles-ci s'élèvent à 1 580 000 € (10 364 121 F) dont principalement :

- * 836 000 € (548 380 F) d'auto financement brut communal
- * 275 000 € (1 803 881 F) de subventions régionales (RN12 et Salle polyvalente)
- * 255 000 € (1 672 690 F) de subventions départementales (RN12 – enfouissement -cabinet médical – voirie, etc...)
- * 10 000 € (65 595 F) de subventions du SIEPRO
- * 63 000 € (413 253 F) de remboursement de TVA et de taxe locale d'équipement ;

Il est prévu la revente du terrain PELTIER pour la salle de squash pour un montant de 9 089,60 € (59 624 F).

**D.1993
VOTE TAUX**

5°/ Vote des taux

Compte tenu du budget proposé, M. le Maire propose au conseil de reconduire les taux de l'année passée, soit :

Taxe d'habitation :	9,85 % (soit un produit de 124 800 €)
Taxe foncière bâti :	15,05 % (soit une produit de 191 135 €)
Taxe foncière non bâti :	23,35 % (soit un produit de 20 595 €)
Taxe professionnelle :	9,25 % (soit un produit de 348 818 €)

Ces taux 2004 sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que ces taux restent parmi les plus faibles de l'arrondissement de Dreux à strate de population identique et qu'il en est de même pour les "impôts sur les ménages" qui incluent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti et les ordures ménagères.

Allocations compensatrices de l'Etat :

A la fiscalité directe locale, s'ajoutent les allocations compensatrices de l'Etat qui s'élèvent à :

Pour la taxe d'habitation :	8 086 €
Pour la taxe foncière : (personnes de condition modeste) :	3 199 €

L'abattement pour taxe professionnelle est supprimé et intégré dans le calcul de la nouvelle DGF.

Globalement, la fiscalité directe et les allocations compensatrices se répartissent ainsi :

	Fiscalité directe	Allocation compensatrice	Ancienne allocations ur TP incluse dans DGF en 2004	Total	% de chacune des taxes sur les recettes totales attendues
Taxe habitation	124 800 <i>(818 634 F)</i>	7 424 <i>(48 698 F)</i>	0	132 224 <i>(867 332 F)</i>	16,37%
Foncier bâti	191 135 <i>(1 253 763 F)</i>	2 842 <i>(18 642 F)</i>	0	193 977 <i>(1 272 405 F)</i>	24,01%
Foncier non bâti	20 595 <i>(135 094 F)</i>	-	0	20 595 <i>(135 094 F)</i>	2,55%
Taxe professionnelle	348 818 <i>(2 288 096 F)</i>	5 797 <i>(38 025 F)</i>	106 393 <i>(697 892 F)</i>	461 008 <i>(3 024 014 F)</i>	57,07%
TOTAL	685 348 <i>(4 495 588 F)</i>	16 063 <i>(105 366 F)</i>	106 393 <i>(697 892 F)</i>	807 804 <i>(5 298 846 F)</i>	100 %

Pour conclure, et compte tenu de ces différents éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Général Primitif comme suit :

	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
Fonctionnement	1 565 000 <i>(10 265 727 F)</i>	1 565 000 <i>(10 265 727 F)</i>
Investissement	1 580 000 <i>(10 364 121 F)</i>	1 580 000 <i>(10 364 121 F)</i>
TOTAL	3 145 000 <i>(20 629 848 F)</i>	3 145 000 <i>(20 629 848 F)</i>

D.1994
SUBVENTIONS

6°/ Subventions aux associations

ASSOCIATIONS Dans le cadre du Budget Primitif 2004, M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Pour mémoire Budget Précédent 2002 en Euros	Pour mémoire Budget Précédent 2003 en Euros	Proposition du Maire pour 2004 en Euros
Football Club de Cherisy	1 769	1 804	1 840
Comité des Fêtes	752	767	782
Association Saint Pierre	752	767	782
Club du 3 ^{ème} Age Soleil d'Automne	752	767	782
Tennis C..T.C.	839	855	872
Anciens Combattants	424	432	441
Association Sourds de Cherisy	158	161	164
Ecole Musique du Drouais	221	225	230
Caisse Ecole Primaire		187	190
CODEL	8 747	8 922	8 282,86
CAUE	84	86	88
Prévention routière	92	94	96
Ass. Schweitzer Aide à domicile	213	217	221
Association Paralysés de France	92	94	96
SPDA Sézazereux	92	94	96
Association Maires de France	253	258	263
U.D.R.T.L.	76	77	79
ANERVEDEL	30	30	31

Judo Club Abondant	191	195	199
R.T.V.	198	202	206
Radio Grand Ciel	198	202	206
AVIEL	433	442	451
Tambours de Ste Gemme	0	0	206
Association Sportive des Policiers	152	155	158
Dreux Cyclo Club	305	310	316
TOTAL Subv. Fonct. Aux Associations	18 462	17 436	17 077,86

Le Conseil Municipal vote à la majorité ces différentes subventions.

M. BOUCHER ne prend pas part au vote pour la subvention au Football Club.

Mme HAIE ne prend pas part au vote pour la subvention au Club du 3^{ème} Age.

Mme KERMARREC ne prend pas part au vote pour la subvention au Comité des Fêtes.

**D.1995
INDEMNITES
ADJOINTS**

7°/ INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2123-18 à L.2123-24, Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Su proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide :

- d'attribuer les indemnités aux adjoints de la façon suivante (article L 2123-24 du CGCT) à compter du 1^{er} Mai 2004 :

1°/ au premier adjoint, les indemnités de fonction (brutes mensuelles) au taux maximal de 16,5% de l'indice 1015

2°/ au deuxième adjoint les indemnités de fonction (brutes mensuelles) au taux de 13,5% de l'indice 1015

3°/ aux troisième et quatrième adjoints, les indemnités de fonction (brutes mensuelles) au taux de 11% de l'indice 1015

Adopté à l'unanimité.

**D.1996
AIDE SOCIALE
PRISE EN
CHARGE
FACTURES
EAU**

8°/ AIDE SOCIALE – PRISE EN CHARGE FACTURES EAU

M. le Maire donne connaissance de la demande d'aide financière émanant de deux personnes de la commune, suite à des situations familiales difficiles.

Il s'agirait de prendre en charge les factures d'eau pour montant total de 574,09 € :

Facture 2002 d'un montant de 106,00 €

Facture 2003 d'un montant de 248,89 €

Facture 2003 d'un montant de 219,20 €

Adopté à l'unanimité.

**D.1997
TARIFS
BROCANTE**

9°/ TARIFS BROCANTE

M. le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la foire à la brocante des samedi 10 et dimanche 11 Avril 2004.

Il propose de conserver les mêmes tarifs que l'an passé à savoir :

- **prix des emplacements** pour les brocanteurs / ou antiquaires exposants :

- En **extérieur** : **92 €**

- En **intérieur** **153 €**

- **prix d'entrée** : **2,50 €.**

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

**D.1998
FIXATION
TARIF POUR
TRAVAUX
FACTURABLES
AUX
PARTICULIERS**

10°/ FIXATION TARIF POUR TRAVAUX FACTURABLES AUX PARTICULIERS

M. le Maire déplore constater des dégradations de plus en plus fréquentes du domaine public :

- tailles des haies non faites sur les sentes communales (de la part des riverains)
- dépôts d'objets divers sur les chemins communaux
- dépôts d'ordures diverses et de gravats sur les bords des sentes ou chemins
- empiètement non autorisé du domaine communal par la réalisation de sortie de garage sur les trottoirs
- stationnement de véhicules sur des pelouses avec destruction de celles-ci, etc.

Les riverains ou les responsables sont informés par lettre et il leur est demandé de réhabiliter le domaine public dégradé.

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et en cas de refus, M. le Maire propose que les travaux ou la réhabilitation soient faits par la commune et qu'une facture soit adressée par le Trésor Public au contrevenant.

Le tarif horaire proposé serait de 33 €.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

**D.1999
OUVERTURE
D'UNE LIGNE
DE
TRESORERIE**

10°/ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,
Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,
Considérant les propositions offertes par le CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE dans le cadre d'une convention déterminant les conditions d'utilisation d'une ligne de trésorerie,
Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du CREDI AGRICOLE VAL DE FRANCE
- Fixe le montant maximal de ce crédit à .200 000. Euros sur un an au taux de 2,49%.
- Autorise le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

II - ADMINISTRATIF

**D.2000
CREATION
REGIE
TEMPORAIRE
BROCANTE**

1°/ CREATION REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LA BROCANTE

Le Maire de CHERISY,
VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;
VU le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 03/09/2001 portant adoption de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/03/2004,
DECIDE

Article premier - il est institué une régie de recettes auprès du **service "BROCANTE"** de la commune de CHERISY.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de CHERISY.

Article 3 – La régie fonctionne **du 1^{er} AVRIL 2004 au 15 Avril 2004.**

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : redevances de la brocante (droits d'entrée + droits de place exposants).

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/ Numéraire

2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets en ce qui concerne les droits d'entrée "visiteurs" et de quittances à souches pour les exposants.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € (quatre mille six cents euros).

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au terme de la régie soit le 15/04/2004.

Les chèques sont remis au comptable au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du maire de Cherisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au terme de la régie soit le 15/04/2004

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette régie.

Adopté à l'unanimité.

D.2001

CONVENTION
COMMUNE /
MNT
(MAINTIEN
DE SALAIRE)

2°/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (maintien de salaire)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces e cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis du Comité Médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail? En tout état de cause les agents concernés subissent, après une durée plus ou moins longue, une amputation importante de leur traitement.

Afin de se protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la commune a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie "maintien de salaire" pour s'assurer un niveau de revenu constant, même en période de maladie.

Pour éviter aux agents concernés de tomber à demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit, si l'agent est placé à demi-traitement, le versement des prestations servies par la mutuelle, la Mutuelle Nationale Territoriale propose d'indemniser la perte de traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard.

Cette indemnisation immédiate est conditionnée au fait que, dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la commune soit reversé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle.

Cette procédure qui est mise en place dans l'intérêt des agents et fonctionnaires municipaux n'entraîne aucune charge pour la collectivité, M. le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale, la convention nécessaire à sa mise en place.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

III – TRAVAUX

D.2002
INSTALLATION
RELAIS
RADIO-
TELEPHONIE

1°/ INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE A LA Z.A. LES FORTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de la Société GINGER TELECOM, mandatée par la société SFR CEGETEL, pour l'installation d'un relais de "radiotéléphonie" sur le site communal de la zone des Forts afin d'améliorer la réception des téléphones portables.

Après la présentation en commission technique du futur relais SFR le 19 février dernier, M. le Maire demande au Conseil d'approuver ou non cette installation. Le Conseil après en avoir délibéré adopte cette création (15 voix pour – 1 voix contre). Adopté.

2°/ ECLAIRAGE PUBLIC AUX OSMEAUX

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de deux devis SICAE ELY relatifs à l'éclairage public aux Osmeaux rue du Moulin – Chemin du Clos Régnier et Chemin de la Fontaine, pour un montant total de 17 746,60 E TTC.

Ces devis sont acceptés à l'unanimité.

3°/ TRAVAUX AEP 14^{ème} TRANCHE COMMUNALE - PROGRAMME SUBVENTIONNE 2004 APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT PROJET, DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

D.2003
TRAV. 14^{ème} TR
AEP –
APPROB DOSSIER
AVANT-PROJET
ET DEM. DE
SUBVENTION

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'Avant-Projet des travaux cités en objet, établi par la Société d'Etudes Techniques SAUNIER TECHNA.

Ce dossier a pour objet de définir le projet relatif aux travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable – Secteur de Raville - Lot unique : canalisations et accessoires.

Il précise que le financement de la dépense évaluée à :

	H.T.	TTC
Travaux	157 000,00	187 772,00
Divers et imprévus	20 000,00	23 920,00
	-----	-----
TOTAUX	177 000,00 €	211 692,00 €

pourrait être assuré au moyen des ressources suivantes :

* Subvention espérée :	53 100,00 €
* Emprunts et/ou fonds libres	148 592,00 €

TOTAL T.T.C.	211 692,00 €

(dont 34 692,00 € de TVA récupérable au taux de 19,60 %)

Il invite le Conseil Municipal à :

- approuver le projet technique ainsi présenté,
- solliciter l'inscription à un programme subventionné du Conseil Général du Département de l'Eure et Loir à CHARTRES (28), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à ROUEN (76).

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * Approuve le dossier d'Avant-Projet ;
- * Approuve le dispositif de financement présenté par M. le Maire ;
- * Sollicite de M. le Président du Conseil Général, de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau, l'octroi de la subvention.
- * Prend l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'investissement et d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et aux autres dépenses extraordinaires.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire fait observer que cette tranche qui doit accompagner la tranche d'extension d'assainissement des eaux usées sur Raville risque d'être retardée sur un an compte tenu des problèmes rencontrés par le SIAVEURE sur le tronçon Brissard/Les Osmeaux (travaux exceptionnels imprévus de réfection du réseau pour 150 000 €.

4°/ TRAVAUX 12^{ème} TRANCHE AEP – INTERCONNEXION CHERISY/STE GEMME MORONVAL –

D.2004
12EME TR.AEP
CONVENTION
MISSION
INGENIERIE

a) CONVENTION POUR MISSION D'INGENIERIE

Dans le cadre des travaux de la 12^{ème} tranche communale d'AEP – interconnexion Chérisy / Ste Gemme Moronval, M. le Maire présente au conseil municipal la convention pour mission d'ingénierie à passer avec le cabinet SAUNIER TECHNIA.

Cette convention est passée en application de l'article 74-II-alinéa du Code des Marchés Publics. Elle comprend l'étude préliminaire, (EP), l'avant projet (AVP) le projet (PRO) l'assistance pour la passation d'un contrat de travaux (ACT, le visa des plans d'exécution (VISA) la direction de l'exécution des travaux (DET) l'assistance pour les opérations de réception (AOR).

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 76 000 € H.T. Le forfait de rémunération de la mission sera établi à 7,5%, soit 5 700 € H.T. = 6 817,20 € TTC
Ce montant est ferme, non révisable et non actualisable.

Après délibération, cette convention est adoptée à l'unanimité.

D.2005
12^E TR. AEP
CHOIX
ENTREPRISE

b) CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération D1936 du 19 septembre 2003 approuvant les travaux d'interconnexion du réseau de distribution d'eau potable "Chérisy-Ste Gemme Moronval".

Il présente au conseil municipal le procès-verbal et le rapport d'ouverture des enveloppes, suite à la commission d'appel d'offres du 4 mars dernier, au cours de laquelle la proposition de la Société CISE de MONDEVILLE (14) avait été retenue pour un montant H.T. de 45 888,60 €, soit 54 882,77 € TTC.

Les membres du conseil municipal prennent également connaissance de la fiche financière dont le montant total s'élève à 57 200 € H.T.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

IV - VOIRIE

M. ISABEL donne connaissance de la situation des travaux réalisés sur la RN 12 : Ceux-ci devraient être terminés pour le 14 juin.

M. le Maire demande qu'une extension de reprise de voirie puisse être faite sur la portion de voirie située entre la RN 12 et la rue Victor Hugo, celle-ci étant largement dégradée ; un devis sera demandé à l'entreprise EUROVIA. Le conseil donne son accord.

V - ENVIRONNEMENT

D.2006
LUTTE CONTRE
LES RAGONDINS
DEM DE
SUBVENTION

1°/ LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET RATS MUSQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

Les dégâts croissants provoqués par la prolifération des ragondins et rats musqués et l'interdiction d'utilisation d'appâts empoisonnés ont nécessité de mettre en œuvre une vaste campagne de régulation par piégeage.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une aide financière peut être apportée par le Conseil Général pour l'acquisition de pièges à hauteur de 40%.

Le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Général une subvention de 40% pour l'acquisition de 30 pièges – dépense évaluée à 1 200 € - Montant de la subvention demandée : 480 €.

Adopté à l'unanimité.

D.2007
ENQUETE
PUBLIQUE
PISCICULTURE

2°/ ENQUETE PUBLIQUE POUR AUTORISATION PISCICULTURE – ETANG DU ROI

M. le Maire donne communication au conseil du dossier d'enquête publique relatif à une demande de pisciculture sur l'Etang du Roi appartenant à Monsieur Jean PASQUIER.

Après discussion et échanges de vues, il s'avère qu'il ne paraît pas possible de poser des grilles inamovibles de part et d'autre de cet étang (entrée et sortie) et d'un maillage trop fin, risquant d'entraver la libre circulation des eaux en cas de crues.
Adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS DIVERSES

Pour information, M. Le maire signale que Monsieur DAUVIN a été reconnu en état d'incapacité absolue et définitive de reprendre le travail par le Comité de Réforme Préfectoral.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION "LES PECHEURS DROUAIS"

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par M. WILLOT William, Président de l'Association "Les Pêcheurs Drouais" souhaitant que la commune accorde le droit de pêche sur tout le parcours des rives de la rivière Eure appartenant à la commune de Chérisy.

Après discussion, le conseil donne son accord pour ce droit de pêche.

TOUR DU TAPIS

Bruno LOQUET et
Nicole KERMARREC - Demandent l'amélioration de l'éclairage public rue du Moulin / rue des Rougemonts. M. le Maire souligne l'effort que la commune a réalisé sur l'éclairage public au cours de ces dernières années et que tout ne peut être fait en même temps. Un programme complémentaire sera réalisé ultérieurement après démolition de la maison MARQUET.

A. BROU Signale qu'il serait souhaitable d'arrondir ou d'élargir le virage devant chez CRISTALLIN – ZA Les Forts pour permettre aux poids lourds de mieux manœuvrer.

Au niveau du stationnement des particuliers, le conseil municipal, dans son ensemble exprime le souhait que les voitures ne se garent pas sur les trottoirs qui, rappelons-le, sont réservés aux piétons.

Un arrêté municipal sera réactivé quant au stationnement des poids lourds, notamment dans la rue du Général de Gaulle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.